

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme - RCS Le Mans 442 935 227 - France



PROTECTION
JURIDIQUE

PROTECTION FISCALE
CG 07/2022

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection fiscale permet la prise en charge par l'assureur des honoraires de l'expert-comptable ou d'un fiscaliste si besoin. Il permet également la prise en charge de certains frais de procédure de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Bénéficiaires :

- L'entreprise, personne physique ou morale, cliente ou adhérente d'un OGA ayant réalisé l'examen de conformité fiscale (ECF), adhérente auprès d'un OGA ayant adhéré au contrat et pour laquelle la garantie a été souscrite.
- Le chef d'entreprise, nommé désigné, pour le contrôle fiscal dont il peut faire l'objet à titre personnel, à la condition que cette vérification soit directement consécutive à celle de l'entreprise assurée

Prestations :

Honoraires d'un expert-comptable (prise en charge sous conditions définies au contrat)

Honoraires d'un fiscaliste si nécessaire

Défense judiciaire (prise en charge du paiement des frais, dépens et honoraires).

Les montants des frais pris en charge sont soumis un plafond global de dépenses de 20 000 €.

Litiges couverts :

Contrôle sur place

- ✓ Contrôle fiscal matérialisé par la réception d'un avis de vérification de comptabilité prévu par l'Article L. 47 du Livre des Procédures Fiscales et effectué dans les locaux professionnels de l'assuré,
- ✓ Contrôle dématérialisé prévu par l'article L.47AA du Livre des Procédures Fiscales

Contrôle sur pièces

- ✓ Contrôle fiscal résultant de la demande de renseignement, d'éclaircissement ou de justification de l'administration fiscale (article L.16 du Livre des Procédures Fiscales)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le coût des redressements fiscaux



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Condamnation et dommages-intérêts
- ! Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard

Les principales restrictions :

- ! Majorations d'honoraires qui pourraient résulter du non-respect par vous des formalités et délais prévus par la législation en matière de vérification fiscale
- ! Seuil d'intervention en cas d'intervention d'un fiscaliste ou de contentieux : 200 €
- ! Plafonds spécifiques de dépenses selon le type de contrôle réalisé



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ France Métropolitaine et les DROM



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A l'adhésion du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de l'adhésion.
- **A l'adhésion et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à l'adhésion puis trimestriellement en fonction des mouvements.
Possibilité de régler selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties sont effectives à la date de signature d'adhésion de l'OGA au contrat et s'exerce pour toute la durée de vérification pour l'assuré.
Le contrat est conclu pour une durée initiale de trois ans. A l'issue de cette période initiale triennale, il est reconduit automatiquement à chaque 1^{er} juillet par tacite reconduction par période d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut résilier le contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle, en respectant un préavis de deux mois.

La résiliation du contrat doit être notifiée au siège de l'assureur ou chez son représentant par déclaration ou par tout support durable (lettre ou mail notamment) ou, lorsque nous vous proposons la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par ce même mode de communication.